

Référence : C.N.332.2018.TREATIES-XIV.3 (Notification dépositaire)

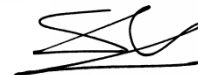
CONVENTION INTERNATIONALE SUR LA PROTECTION DES ARTISTES
INTERPRÈTES OU EXÉCUTANTS, DES PRODUCTEURS DE
PHONOGRAMMES ET DES ORGANISMES DE RADIODIFFUSION
ROME, 26 OCTOBRE 1961

COSTA RICA : RETRAIT DE RÉSERVE À L'ÉGARD DE L'ARTICLE 12¹

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de
dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 12 juillet 2018.

Le 17 juillet 2018



¹ Voir notification dépositaire C.N.513.2009.TREATIES-XIV.3 du 20 août 2009 (Déclaration en vertu du paragraphe 1 (a) (ii) de l'article 16 : Costa Rica).